

27 juin 2014 -12:50

## Légère augmentation du nombre d'animaux d'expérience en 2013

En 2013, 626.742 animaux ont été utilisés dans les 356 laboratoires belges agréés. Cela représente une légère augmentation de 4,29 % par rapport à 2012, selon les statistiques du S P F Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Près de 15 % des laboratoires agréés n'ont effectué aucune expérience sur des animaux.

48 % des animaux d'expérience sont utilisés pour le développement et pour le contrôle des produits de la santé, comme par exemple les médicaments . Près de 44 % sont impliqués dans la recherche fondamentale au sein des universités. Les souris et les rats restent les espèces animales les plus utilisées (76,75 %). Ils sont suivis des poissons (10,87 %), des lapins (7,54 %) et des oiseaux (3,87 %).

La légère augmentation d'animaux d'expérience en 2013 s'explique du fait que plus de cobayes ont dû être utilisés pour des tests réglementaires dans le cadre de développement de vaccins. D'avantage de chiens ont également été utilisés, principalement lors d'études cliniques pour améliorer la santé de ces animaux (par exemple dans le domaine du vieillissement).

Les singes utilisés pour la première fois en 2013 dans les expériences ne représentent que 0,0021 % des animaux d'expérience. En prenant en compte ceux utilisés sur plusieurs années, 45 singes au total ont été utilisés dans des expériences l'an passé. Ils ne sont utilisés que pour la recherche fondamentale liée au fonctionnement du cerveau et au traitement du diabète.

La Belgique a une réglementation très stricte en matière d'expériences sur les animaux et cette législation respecte les exigences européennes. Tous les laboratoires qui pratiquent des expériences sur animaux et tous les établissements qui élèvent des animaux d'expérience sont agréés. Depuis 2013, ils doivent fournir la preuve qu'ils ont mis en place une cellule locale qui veille au bien-être des animaux . Ces cellules locales doivent bénéficier de la guidance d'un vétérinaire spécialisé en matière d'expérimentation animale.

Pour chaque projet mené sur des animaux d'expérience, une autorisation préalable doit être obtenue auprès de la commission d'éthique dont dépend le laboratoire. Depuis 2013, le maître d'expérience doit joindre un résumé non technique et non confidentiel à sa demande. Ce résumé reprend les informations utiles sur les expériences effectuées sur les animaux (objectif, degré d'inconfort pour les animaux, mise en application de méthodes alternatives quand c'est possible).

Tous les résumés de 2013 sont disponibles sur le site Internet du S P F Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Contact presse: Vinciane Charlier: 0475/93 92 71

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et  
Environnement  
Eurostation II  
Place Victor Horta 40 bte 10  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Wendy Lee  
Porte-parole (NL)  
+32 524 91 69  
+32 477 98 01 02  
[wendy.lee@health.fgov.be](mailto:wendy.lee@health.fgov.be)